

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 mai 2010

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 22

Date de convocation : 21 mai 2010

votants : 20

L'an deux mille dix, le 27 mai, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs Alain Cadan, Bernadette Cathelin, Marie André Colléon, Michel Ducroz, Garnier Henri, Christian André, Jean Pierre Ginet, Robert Ginet, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Nicole Pellicioli, André Picon, Joëlle Pillet, Patrick Pivot-Taffut, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Odile Gattelet, Jean Pierre Germain, Jean Leblond, Christophe Marlière, José Ferraira, Denis Mathieu, délégués suppléants.

Absents excusés : M. André Berthet, M. Jean Rabeyrin, M. Jean-Claude Miguet, Pierre Goury, Jean-Claude Miguet, Isabelle Bourdis, Yves Grange

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur, le président déclare le compte rendu de la séance du 15 avril 2010 approuvé.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Convention avec l'ADMR pour l'utilisation des services techniques.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

SUBVENTIONS ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur le président présente les subventions pour les différents organismes et donne lecture des conventions à intervenir avec les associations bénéficiant d'une aide égale ou supérieure à 23 000 €.

Messieurs Alain Cadan, Bernard Marin et André Picon ne prenant pas part à la décision, les vingt et un conseillers votants après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclarent :

- approuver les termes de la convention avec "l'Association de Développement et d'Animation des Communes de l'Albanais" fixant les objectifs de la politique jeunesse et prévoyant le versement d'une aide de 171 132 € dont 71 322 € de reversement des aides reçues du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales, 21 000 € comme aide exceptionnelle au désendettement (dernière année) et 17 500 d'aide exceptionnelle pour réduire la part des parents dans le coût du centre de loisirs,

- approuver les termes de la convention avec l'association "Ecole de musique de l'Albanais" fixant le montant de la subvention à 29 000 € majorée de 2 500 € pour la classe orchestre,
- approuver l'ensemble des attributions dont le montant est inscrit au compte 6574 du budget voté lors du dernier conseil et dont le détail par organisme est joint en annexe de ce même budget,
- demande que le calendrier soit revu pour 2011, que les conventions soient discutées en fin d'année, et que les associations fournissent un bilan et leur budget prévisionnel au 31 décembre au plus tard pour que le conseil puisse en discuter avant le vote du budget,
- demande que la définition des objectifs de l'ADACA soit soumise au conseil de juillet.

EXTENSION ZAE ENTRE DEUX LACS DDR 2010

M. le président rappelle que le parc d'activités « Entre Deux Lacs », objet d'un arrêté d'autorisation de lotir en date du 18 octobre 2001, est complet et ne peut plus répondre aux demandes de terrains des entreprises. Le projet de contournement routier de la commune d'Albens prend forme et le tracé quasi-définitif le place à côté du parc d'activités, ce qui entraîne de nouveaux projets et des demandes de terrains en extension du parc. D'ores et déjà, une société commerciale déjà présente sur le canton et souhaitant s'étendre a entrepris des discussions pour une installation sur l'extension du parc, ce qui devrait permettre le maintien d'emploi existant sur le canton et la création d'une quinzaine d'emplois nouveaux. L'extension de la zone porterait sur 3,4 hectares classés pour 19 945 m² en zone INAEc et 14 120 m² en zone NC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant la nécessité de répondre à la demande de terrains pour accueillir des activités artisanales sur l'Albanais décide :

- de réaliser les travaux d'extension de la ZAE Entre Deux Lacs,
- approuve l'avant-projet élaboré par le cabinet Gilles Vial, cabinet de géomètres experts,
- accepte le montant de la dépense pour la totalité de l'opération estimé à 1 379 940 € hors taxes dont 309 940 € pour l'acquisition des terrains,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour la réalisation de cette opération
- de compléter le financement par un emprunt
- certifie que les travaux ne sont pas commencés
- dit que l'opération est inscrite au budget d'investissement de 2010, opération 21.

Déclaration d'utilité publique

L'extension de la zone porterait sur 3,4 hectares classés pour 19 945 m² en zone INAEc et 14 120 m² en zone NC. Après avoir tenté d'acquérir les terrains à l'amiable, la CCCA rencontre des difficultés avec le propriétaire qui ne tient pas compte de l'estimation réalisée par le service des Domaines et refuse les offres qui lui sont faites. Considérant l'intérêt général de l'opération, il est proposé de mettre en œuvre une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes et de confier à un

prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour l'extension de la ZAE »Entre deux Lacs » à Albens,
- dit que les sommes nécessaires ont été inscrites au budget 2010 à l'opération 21,
- s'engage à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de cette extension,
- sollicite le concours financier de l'Etat (DGE) pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP,
- donne mandat à M. le président pour signer tous documents relatifs à cette opération.

TARIF INSCRIPTION TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Général finance la totalité du coût du transport des enfants habitant à plus de 3 Kms de leur établissement scolaire. Il finance à hauteur de 50 % le coût du transport des enfants de primaire et maternelle habitant entre 3 et 1 Km de leur lieu de scolarisation.

La Charte départementale prévoit une participation financière demandée aux parents au profit de la collectivité qui organise, au niveau local, la gestion des transports scolaires, collecte et codification des fiches d'inscriptions, organisation des circuits, relations et paiement des transporteurs.

M.le Président propose de reconduire pour la prochaine année scolaire 2010-2011 le tarif et les conditions d'inscription de l'année précédente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la distribution, avec la remise des cartes de transports, du petit livret préparé par le service pour faire mieux connaître les transports scolaires et donner aux parents des informations permettant d'améliorer la qualité du service

- de ne pas augmenter la participation par enfant demandée aux parents. Les tarifs pour la prochaine année scolaire, septembre 2010 – juillet 2011, s'établissent ainsi :

38 € pour le premier enfant

33 € pour le deuxième enfant

28 € pour le troisième enfant

gratuit pour le quatrième enfant et les suivants

- de maintenir à 10 € le montant de la participation aux frais de duplicata du titre de transports

- de maintenir à 10 € par enfant le montant de la participation supplémentaire demandée pour l'inscription d'enfants qui doivent emprunter deux circuits dans le cas d'une garde alternée par des parents séparés

- de maintenir la pénalité, pour la remise de la fiche d'inscription après la date indiquée par le Conseil Général, d'un montant de 38 €, sauf dans le cas d'empêchement justifié. Cette pénalité n'est pas multipliée par le nombre d'enfants d'une même famille quand toutes les fiches sont déposées en même temps

- de préciser que toute demande d'inscription d'un enfant qui ne remplit pas les conditions fixées par le département pour être subventionné (distance, établissement fréquenté, etc.....) ne sera prise qu'aux deux conditions suivantes :

1) qu'il reste des places disponibles dans le véhicule en place (l'inscription n'est donc pas automatiquement renouvelable pour l'année suivante)

2) que la commune de résidence de l'enfant s'engage à rembourser à la communauté de communes la totalité du montant non subventionné par le Conseil Général

- de préciser que toutes les décisions et tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent à tous les enfants transportés quel que soit leur âge, l'établissement fréquenté et la personne (morale ou physique) qui prenne en charge le coût du transport.

MISSION EMPLOI ENTREPRISE : BUDGET PREVISIONEL 2010 Demande de subvention

Après avoir dressé le bilan de l'activité de la Mission Emploi Entreprise pour l'année écoulée, monsieur le président présente le budget prévisionnel pour l'exercice 2010.

Ce budget est composé d'une partie salaires dont le montant est estimé à 40 500 € et d'une partie fonctionnement dont le montant est estimé à 18 600 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver l'action de la Mission Emploi Entreprise pour l'accueil et l'aide apportée aux demandeurs d'emploi du canton et les relations tissées avec les entreprises du secteur pour satisfaire leurs offres d'emploi

- approuver le budget prévisionnel 2010 du point Mission Emploi Entreprise estimé à 59 100 €

- approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Fonds Social Européen : 26 600 €

Département de la Savoie : 11 000 €

- solliciter l'aide de l'Union Européenne au titre du Fonds Social Européen

- solliciter l'aide du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial

- solliciter l'aide de la Région dans le cadre du CDDRA

- autoriser monsieur le président à signer les contrats et conventions à venir pour ces financements.

Demande de l'aide prévue pour 2010 dans le Contrat Territorial du Lac du Bourget et ses montagnes

Monsieur le Président présente le bilan des activités du point Mission Emploi Entreprise pour l'année 2008 et la forte augmentation de sa fréquentation pour les deux premiers mois de l'année 2009.

Il rappelle que le Département s'est engagé, dans le cadre du "Contrat Territorial du Lac du Bourget et ses montagnes", à apporter une aide au fonctionnement de ce service pour l'emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le bilan d'activités du point Mission Emploi Entreprise pour l'année 2009

- approuver le budget prévisionnel pour 2010 s'élevant à 64 000 €.

- solliciter l'aide du Département, d'un montant de 18 000 €, prévue dans le Contrat Territorial du Lac du Bourget et ses montagnes, pour financer le fonctionnement de ce service en 2010.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT : LOTISSEMENT HAUT DE CHAMPOULET

M. Giroud se retire et ne prend pas part à la décision.

Pour la desserte du lotissement « Haut de Champoulet » à Albens, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Mithieux TP qui est la plus économiquement intéressante dans le cadre du marché passé par la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de l'entreprise Mithieux TP pour la desserte en assainissement du lotissement.
- accepter le prix de 28 464 € HT pour la réalisation de ces travaux.
- autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne fin de ce marché.

REGLEMENT ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes du Canton d'Albens a transféré sa compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés au SITO A. Ces dernières années, l'augmentation significative de la démographie (et des constructions), la nécessité d'optimiser les circuits de collecte, la multiplicité des équipements (3 déchèteries, 3 000 bacs roulants, 450 colonnes de tri, conteneurs semi-enterrés...) et le renforcement de la réglementation en matière de sécurité rendent désormais indispensable la formalisation d'un cadre commun de gestion de ce service public.

L'approbation d'un règlement propre aux caractéristiques du Syndicat, tant sur la définition des déchets et des flux collectes que sur l'organisation de ce service au sein du périmètre d'intervention comme auprès des usagers, répond à cette nécessité.

Le règlement de collecte, qui vous avait été préalablement transmis pour avis, a été élaboré avec la volonté de :

- mettre en œuvre une réglementation unique sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SITO A, collectivité compétente (consignes de collecte, aménagement des postes, utilisation des équipements, affectation du matériel de collecte, etc...);
- prendre des mesures tendant à une meilleure hygiène publique et à l'amélioration des consignes de sécurité du personnel de collecte ;
- rationaliser et harmoniser le service de collecte à l'échelle du territoire du SITO A.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- reporter la discussion de ce point au prochain conseil.

ACQUISITION MAISON DUCHENE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- reporter la discussion de ce point au prochain conseil.

CREATION D'UNE COMMISSION MODIFICATION DES STATUTS

M. le président propose la création d'une commission qui aura pour mission de réfléchir et de proposer une modification des statuts de la Communauté de communes, notamment sur la question des compétences transports scolaires, développement économique et tourisme. Il propose que la commission soit constituée d'un représentant de chaque commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- créer une commission Modification des statuts avec pour membres :

Mrs Bernard Marin, André Ortolland, Jean-Pierre Ginet, Jean-Pierre Forestier, Michel Ducroz, Patrick Pivot-Taffut, Yves Grange, Jean Leblond.

CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNICATION

M. le président propose la création d'une commission Communication qui aura pour mission de développer la communication de la CCCA à travers notamment une lettre d'information aux habitants et une mise à jour des textes du site internet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- créer une commission Communication avec pour membres :

Mrs André Ortolland, Jean-Pierre Germain et Jean Leblond.

MAITRISE D'ŒUVRE GYMNASSE : EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

Lors de la construction de la salle sportive avec restructuration du Gymnase Carole Montillet en 2006, la maîtrise d'œuvre était assurée par le cabinet Christian Drevet Architecture/Coplan Rhône-Alpes. Le retard pris dans les travaux n'étant pas de la responsabilité du cabinet mais des entreprises intervenantes au chantier, il est proposé d'écarter l'application des clauses du CCAP de ce marché et de l'exonérer des pénalités de retard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- le cabinet Christian Drevet Architecture/Coplan Rhône Alpes, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre de la construction de la salle sportive avec restructuration du Gymnase Carole Montillet à Albens est exonéré des pénalités de retard prévues au CCAP.

NOUVEAU VOTE DE LA SECONDE COMPOSANTE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE.

Lors du Conseil du 15 avril dernier, les taux des quatre taxes directes locales ont été fixés. La Préfecture nous a alertés sur le taux relais de Taxe professionnelle de 16,47% adopté alors que le taux maximum autorisé était de 15.54%. En conséquence le conseil doit se prononcer de nouveau sur ce taux. Il est proposé de retenir le taux de 15.54% pour le taux relais de taxe professionnel. La différence en terme de produit attendu est de 710 €

En conséquence les taux 2010 sont donc de :

	Taux 2010 :	Produit attendu :
Taxe d'habitation	1.87 %	164 878 €
Taxe foncier bâti	4.17 %	279 182 €
Taxe foncier non bâti	9.28 %	11 962 €

Part additionnelle taxe professionnelle	2,51 %	39 890 €
Seconde composante ZAE	15.54 %	11 879 €

La compensation relais attendue pour 2010 est donc de 313 052 €, le produit prévisionnel attendu des taxes locales est de 754 357 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition corrigés pour l'année 2010 comme présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GENERAL

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits, le Président propose d'apporter au budget 2010 les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article /Opération	Libellé	Montant	Commentaires
		Recettes de Fonctionnement		
73	7318	Compensation Relais	- 710	Nouveau vote taux relais
Total :			- 710	
		Dépenses de Fonctionnement		
11	6261	Frais d'affranchissement	-710	Renégociation contrat SECAP
Total :			- 710	

Section d'investissement

Chapitre	Article /Opération	Libellé	Montant	Commentaires
		Dépenses d'investissement		
23	2313 / OP 27	Immobilisations en cours Choubidou	- 42 300	Pénalités de retard
Total :			- 42 300	
		Dépenses d'investissement		
23	2313 / OP 12	Immobilisations en cours Gymnase	+ 35 800	Solde maîtrise d'œuvre Gymnase
23	2313 / OP 24	Immobilisations en cours Sauvage	+6 500	
Total :			+ 42 300	Solde paysagement Sauvage

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Services techniques

M. Christophe Ducret, responsable de facto du service technique intercommunal, peut depuis la dernière réforme statutaire bénéficier d'une promotion interne pour devenir agent de maîtrise au vu de son ancienneté. Considérant que cet agent donne toute satisfaction, et que son dossier a été approuvé par la dernière CAP, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques de la CCCA et de supprimer un poste d'agent technique de 1^{ère} classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- supprimer un poste d'agent technique de 1^{ère} classe au sein des services techniques
- créer un poste d'agent de maîtrise au sein des services techniques.

Service Petite Enfance

Mlle Justine Magnin a accepté d'augmenter son temps de travail depuis le passage à 40 places au sein du multi accueil Choubidou. En conséquence il est proposé de supprimer un poste d'agent d'animation 2^{ème} classe à 32.25h et de créer un poste d'agent d'animation 2^{ème} classe à 33.89h.

PROLONGATION EMPLOI OCCASIONNEL AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le président rappelle que le conseil a créé lors du dernier conseil un emploi occasionnel pour renforcer les services techniques pendant la période qui précède celle des vacances. En effet la saison de tonte commence et deux des agents du service sont indisponibles, l'un étant en congé sans solde à sa demande, le second étant en arrêt maladie. Le conseil avait limité le contrat à 31 jours. Compte tenu des besoins, il est proposé de permettre de prolonger le contrat de l'agent un mois supplémentaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- que l'emploi à temps complet, suivant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 créé pour renforcer les services techniques, afin de répondre au besoin momentané exposé ci-dessus pourra être pourvu par un contrat à durée déterminée d'un mois supplémentaire, prolongeable une fois.
- la rémunération sera calculée sur la base de l'indice de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon
- monsieur le président est autorisé à signer le contrat.

ADHESION GRANDE TRAVERSEE DES ALPES

Un certain nombre de communes du canton ont été sollicitées pour adhérer à l'organisme de développement missionné par l'Etat et les collectivités alpines GTA : Grande Traversée des Alpes. La compétence tourisme ayant été déléguée à la CCCA et pour éviter huit adhésions, il est proposé que ce soit la Communauté de Communes qui adhère à la GTA pour 2010.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Erreur matérielle :

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du dernier conseil adoptant le budget primitif de l'assainissement au niveau de la section d'investissement. Il est proposé de rapporter la dite délibération et de la corriger en indiquant que la section d'investissement du budget assainissement s'équilibre à 840 442.82 € et la section de fonctionnement s'équilibre à 764 082.17 €.

Semaine bleue

Comme en 2009, la Communauté de Communes prendra à sa charge le coût du troisième goûter lors de la Semaine Bleue des Retraités et des Personnes Agées.

Changement de dates des prochains conseils :

Le 17 juin à 20H30 a lieu le second match de l'équipe de France (France Mexique) en coupe du monde. Afin de s'assurer d'avoir le quorum il est proposé de modifier cette date au 17 juin 2010 à 18h00.

En juillet, le bureau aura lieu le 1^{er} juillet et le conseil le 6 juillet à 20h00.